

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 25 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 18 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Affouages 2022-2023 (délivrance des coupes, prix du stère et validation du règlement d'exploitation).
- Vente d'herbe 2022 de la prairie communale.
- Modification budgétaire n° 1.
- Nomination d'un correspondant incendie et secours.
- Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01.01.2023.
- Motion de soutien sur les finances locales.
- Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Mognéville.
- Délégation de pouvoir en matière de marchés publics.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Madame Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

Étaient absentes excusées : Mesdames Carine DEMEUSY (ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON) et Céline ESTIEZ.

Était absente non excusée : Madame Jessica VELSCH.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur Arnaud APERT est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2022 est adopté.

N° 2022/57 - AFFOUAGES 2022-2023 (DÉLIVRANCE DES COUPES, PRIX DU STÈRE ET VALIDATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- à l'unanimité :

- de délivrer en affouage le taillis et les houppiers issus de l'exploitation des bois d'œuvre dans les parcelles n° 2 et 6 de la forêt communale et section A n° 1397 non soumise au régime forestier,

- à la majorité :

- de fixer le prix des affouages pour la campagne 2022/2023 à 8,00 euros T.T.C. le stère à façonner et débarder,

- valider le règlement d'exploitation s'y rapportant.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY (ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON), Isabelle DERY, Messieurs Stéphane SIMON, Arnaud APERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

- Est contre : Monsieur Richard SIRI souhaitant conserver le prix du stère à 7,00 euros T.T.C.

Le partage se fera sur pied et sous la responsabilité de 3 garants :

- Monsieur René ASSELIN,
- Monsieur Arnaud APERT,
- Monsieur Richard SIRI.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil municipal fixe, après délibération et à l'unanimité :

- le mode de partage par feu,
- le délai de façonnage au 02/04/2023,
- le délai de vidange au 31/08/2023.

N° 2022/58 - VENTE D'HERBE 2022 DE LA PRAIRIE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le prix de la vente d'herbe pour la prairie communale dite « Les Elus » à Monsieur Jérémy PÉROT à 384,08 euros pour l'année 2022. Cette somme représente la vente d'herbe 2021 (370,91 euros) plus 3,55 % (augmentation du blé fermage).

N° 2022/59 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à un transfert de crédits en section de fonctionnement du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 739223 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) d'un montant de 143,00 euros.

N° 2022/60 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, oblige les Communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Le correspondant incendie et secours est un interlocuteur privilégié du SDIS dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Par conséquent, il est procédé à la nomination d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

Est ainsi désigné Monsieur Stéphane SIMON.

N° 2022/61 - ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABRÉGÉE AU 01.01.2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDÉRANT :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DÉCIDE, après délibération et à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

N° 2022/62 - MOTION DE SOUTIEN SUR LES FINANCES LOCALES.

Le Conseil Municipal de Mognéville exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Mognéville, après délibération et à l'unanimité, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Mognéville demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Mognéville demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Mognéville demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Mognéville, après délibération et à l'unanimité, soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de Meuse et l'Association des Maires Ruraux.

N° 2022/63 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE MOGNÉVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Mognéville une subvention de 220,00 euros se rapportant à l'achat de tickets lors de la fête patronale 2022.

N° 2022/64 - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS.

Pour faire suite à sa délibération en date du 27 mai 2020 ainsi qu'au courrier de la Préfecture de la Meuse en date du 15 septembre dernier se rapportant à la délégation de pouvoir en matière de marchés publics, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'abroger, en partie, sa délégation en matière de marchés publics,
- de confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'opération suivante :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, soit les marchés d'un montant compris entre 90 000,00 euros H.T. et 214 000,00 euros H.T..

N° 2022/65 - VALIDATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023.

Conformément aux dispositions de l'aménagement de la forêt communale, l'ONF a dressé le tableau des coupes à marquer au cours de l'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes de régénération réglées des parcelles 10r, 11r, 12r et 16u. La destination des coupes se fera par vente en bloc de bois façonnés et contrat d'approvisionnement. Les houppiers seront délivrés pour l'affouage.

- conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente de la coupe d'amélioration réglée pour la parcelle 30u. La destination de la coupe se fera par vente en bloc et sur pied.

N° 2022/66 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Le Conseil Municipal :

- prend connaissance de la participation énergétique de l'État d'un montant de 1 840,00 euros,

- désigne en tant que Conseiller Municipal faisant partie de la commission de contrôle chargée de la révision de la liste électorale Madame Isabelle DERY en remplacement de Madame Céline ESTIEZ.

ORDRE DU JOUR :

- Affouages 2022-2023 (délivrance des coupes, prix du stère et validation du règlement d'exploitation).
- Vente d'herbe 2022 de la prairie communale.
- Modification budgétaire n° 1.
- Nomination d'un correspondant incendie et secours.
- Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01.01.2023.
- Motion de soutien sur les finances locales.
- Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Mognéville.
- Délégation de pouvoir en matière de marchés publics.
- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié sur le site internet de la Commune le procès-verbal le 29 novembre 2022 et transmis au contrôle de légalité le 29 novembre 2022.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Arnaud APERT